

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES : HISTOIRE ET POUVOIRS

Serge Cordellier, Roger Le Guen

| GREP « Pour » |
|--|
| 2008/1 N° 196-197 pages 64 à 79 |
| ISSN 0245-9442 |
| Article disponible en ligne à l'adresse : |
| https://www.cairn.info/revue-pour-2008-1-page-64.htm |
| Pour citer cet article : |
| Serge Cordellier, Roger Le Guen« Organisations professionnelles agricoles : histoire et pouvoirs », <i>Pour</i> 2008/1 (N° 196-197), p. 64-79. DOI 10.3917/pour.196.0064 |
| |

Distribution électronique Cairn.info pour GREP. © GREP. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Une vue d'ensemble

Serge CORDELLIER Agronome et socio-économiste Roger LE GUEN Sociologue, ESA Angers

Organisations professionnelles agricoles: histoire et pouvoirs

l est souvent souligné, à juste titre, que l'ensemble que constituent les organisations professionnelles agricoles (OPA) est particulièrement difficile à appréhender pour un profane. Cela tient à leur nombre, à leurs inter-relations, à

leurs variations territoriales, à leur histoire et aux évolutions contrastées qui les caractérisent aujourd'hui, tant en ce qui concerne leurs statuts que leurs activités. Cela tient aussi au fait que nombre d'entre elles entretiennent des liens multiples avec des instances publiques ou parapubliques.

On a pu proposer, il y a une vingtaine d'années, la définition suivante de la Profession: « Conglomérat d'organisations professionnelles agricoles qui s'autodésignent usuellement par ce vocable. » Il s'agit d'un ensemble de structures articulées et hiérarchisées de manière complexe, dont la représentation nationale est assurée par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), le Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA), la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA) et l'Assemblée permanente des chambres \rightarrow d'agriculture (APCA). Ces quatre organisations ont longtemps

disposé, dans la plupart des instances existantes, de l'exclusivité de représentation des agriculteurs 1.

Cet ensemble est d'abord fondé sur la définition et la mise en œuvre de la qualité d'agriculteur ² et du champ de l'agriculture, lesquels ont évolué au fil du temps, depuis le tournant des années 1960, à travers de nombreux textes législatifs nationaux et européens.

Il est d'usage de classer les OPA par grandes familles : syndicalisme, coopération, crédit et mutualité, développement, chambres d'agricultures. Notons qu'il existe également en agriculture des organisations et institutions qui s'adressent spécifiquement aux salariés d'exploitation : des syndicats (sections des confédérations syndicales de salariés), des organismes paritaires (Anefa - Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture), des organisations de développement (FNAsavpa – Fédération nationale des associations des salariés agricoles pour la vulgarisation et le progrès agricoles, aujourd'hui partie prenante de Trame) et de formation continue (Fafsea – Fonds d'assurance formation des salariés de l'agriculture). Ces organisations sont généralement oubliées dans les analyses de la profession agricole, alors que cette strate de population active augmente constamment en part relative du travail agricole (près de 15 % aujourd'hui).

Les OPA présentent un certain nombre de caractères communs :

- formellement, elles regroupent des agriculteurs sur la base du libre consentement et du volontariat et sont gérées par leurs représentants élus sur des bases démocratiques (élections générales ou par organisation);
- elles sont en charge des questions collectives concernant la mise en œuvre de la profession d'agriculteur;
- elles sont en majorité juridiquement indépendantes entre elles, même si leur gouvernance relève parfois de l'interdépendance – c'est ainsi par exemple que les élections des dirigeants des chambres d'agriculture et de la MSA s'effectuent principalement sur la base de listes syndicales ;
- elles sont organisées à de multiples niveaux territoriaux qui se combinent : local (communal et/ou cantonal), départemental, régional, national, et parfois aussi international (européen, mondial). Mais l'échelon départemental et l'échelon national dominent.

Mais, au-delà de ces caractères communs, les organisations professionnelles forment un champ très diversifié et même hétérogène :

juridiquement : une OPA peut avoir un caractère juridique privé (syndicat, associa-

¹ Serge Cordellier, in Pierre Coulomb, Hélène Delorme, Bertrand Hervieu, Marcel Jollivet, Philippe Lacombe, Les agriculteurs et la politique, Presses de Sciences Po, 1990.

² Voir l'article de Jacques Rémy « La diversité croissante des métiers et des cultures professionnelles » dans ce même numéro.

tion, coopérative, mutuelle...), ou être apparentée au domaine public (chambre d'agriculture, Adasea, Safer...);

- en termes de champ d'intervention : une OPA peut demeurer strictement cantonnée au secteur agricole (syndicats d'agriculteurs ou de salariés de l'agriculture) ou être diversifiée et s'adresser au reste du milieu rural, voire au-delà (CER-France, associations de comptabilité et gestion);
- en termes de compétences : une OPA peut être généraliste ou spécialisée (notamment par filière);
- en termes de mission/finalité : une OPA peut avoir une finalité de défense collective d'intérêts (syndicats généralistes ou spécialisés, associations...), d'organes consultatifs (chambres), de représentation publique (syndicats, chambres d'agriculture...), de services (chambres, centres de gestion...), d'organisation économique (coopératives de production, de services, de crédit, groupements de producteur, syndicats d'appellation, interprofessions...), d'organisations sociales (mutuelles) voire même d'explicitation de la politique publique de l'agriculture (chambres);
- en termes de fonctionnement : pour mettre en œuvre ses activités ou services, une OPA peut se placer de facon plus ou moins explicite dans des dynamiques publiques. On a vu, par exemple, comment un groupement de développement, une chambre d'agriculture, un syndicat ou une coopérative ont pu contester ou participer à la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation à la fin des années 1990 ; ceux-ci étaient alors un élément novateur de la politique publique de cette période. On voit aussi des centres de gestion, ou des organismes de contrôle des performances s'insérer dans des dynamiques marchandes.

Une histoire d'économie sociale

lusieurs phases sont à distinguer dans l'histoire des organisations professionnelles agricoles en France.

La période qui court de la fin du XIX^e siècle à la seconde querre mondiale est marquée par l'autorité exercée par les notables sur les organisations professionnelles. Elle s'ouvre par la création du ministère de l'Agriculture (1881), puis par la loi autorisant la constitution de syndicats (1884), suivie de celle autorisant la création de sociétés de crédit agricole distinctes des syndicats (1886). En 1900, une nouvelle loi détermine les principes et les règles de fonctionnement des assurances mutuelles agricoles; en 1901, la loi Waldeck-Rousseau consacre la liberté d'association, ce qui rend possible la constitution de nombreux \rightarrow groupements professionnels. Enfin, dans cette série législative qui

libère, dans la IIIe République naissante, les potentialités d'organisation de la société civile, une loi détermine en 1906 les conditions d'agrément et de fonctionnement des coopératives (venant après une première réglementation datant de 1867).

Longtemps, l'histoire des OPA sera fondamentalement une histoire d'économie sociale reposant sur des syndicats, des coopératives, des sociétés de secours mutuel, des sociétés coopératives de crédit. C'est une histoire associationniste, une histoire solidariste. Cette dynamique n'était pas propre à l'agriculture, car les artisans et les commerçants, ainsi que le monde ouvrier, étaient marqués par de nombreuses initiatives associationnistes et coopératives.

Les différentes organisations vont progressivement nouer des liens entre elles, s'unir pour certaines, se concurrencer pour d'autres.

Les premiers syndicats sont d'abord des « syndicats boutiques », qui groupent les commandes (engrais, outils, semences, etc.) et peuvent assurer divers services (assurances, crédit, etc.). Les premières coopératives assurent des fonctions assez comparables. Toutes ces organisations ont une fonction de service, à caractère souvent technique et économique. Les paysans ne sont pas directement représentés par d'authentiques producteurs, mais par des notables.

Une vive rivalité oppose deux courants, en concurrence pour garder ou étendre leurs influences électorales respectives sur la paysannerie. Le premier, appelé « Rue d'Athènes » (adresse du siège de la Société des agriculteurs de France fondée en 1867 et reconnue d'utilité publique en 1872 par un décret d'Adolphe Thiers), est fortement influencé par les grands propriétaires fonciers. Il est très conservateur, lié à l'Église catholique, et plutôt monarchiste (le « syndicalisme des marquis »). Le second, appelé « Boulevard Saint-Germain » (adresse du siège de la Société nationale d'encouragement fondée en 1880 sous le parrainage de Léon Gambetta), est sous l'influence de notables laïques (des élus, généralement), de classes aisées ou bourgeoises (avocats, médecins, notaires, vétérinaires...). Il est surtout présent sur les terres républicaines influencées par le radicalisme et la gauche (Sud-Ouest, Massif central, Midi méditerranéen...). Pour le premier courant, conservateur de droite, le syndicat doit être au centre des organisations agricoles et exercer un rôle dirigeant sur les autres structures professionnelles. Pour le second, républicain et appuyé par le ministère de l'Agriculture, la priorité va plutôt aux organisations économiques (coopératives, mutuelles, crédit). Dans le Midi viticole, dans un esprit très spécifique, a par ailleurs été créée en 1907 la célèbre Confédération générale des vignerons du Midi (CGV).

L'entre-deux-guerres

Les années 1919-1939 sont riches d'initiatives politiquement très contrastées. En 1919 a lieu une tentative de regroupement unitaire des organisations agricoles dans une Confédération nationale des associations agricoles (CNAA). Elle a pour

secrétaire général Michel Augé-Laribé. Dès 1925 cependant, les organisations du Boulevard Saint-Germain la désertent. Elle vivotera jusqu'en 1939. M. Augé-Laribé explique son échec : « Les associations (organisations agricoles) désiraient bien une organisation de l'agriculture [...], mais les unes souhaitaient affaiblir la vieille Société des agriculteurs de France et les autres ne voulaient pas passer sous l'obédience de la maconnique Société d'encouragement à l'agriculture 3. »

Les années 1920 voient la constitution des premières organisations spécialisées par produit (céréales, betterave, lin...) et, en 1924, la création des chambres d'agriculture, établissements publics professionnels départementaux, dotés de faibles moyens. « Elles se composent de membres élus au suffrage universel et de délégués, désignés par les associations et les syndicats agricoles (un membre sur cing) 4. » Aucune instance nationale n'est prévue par la loi. Ce n'est qu'en 1935 qu'un décret institue l'Assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture (APPCA) comme établissement public.

En 1929 est fondée la Jeunesse agricole catholique (JAC) qui, avec la Jeunesse agricole catholique féminine (JACF, 1935), va jouer plus tard un rôle important, notamment dans les régions de tradition chrétienne, en même temps que des réseaux d'enseignement agricole par correspondance, en lien avec des écoles, des coopératives et des syndicats.

Dans la période qui précède le Front populaire (1936), on assiste à une politisation croissante des organisations agricoles, à droite comme à gauche. À droite, des mouvements agrariens s'organisent, comme le Parti agraire de Fleurant Agricola ou les Comités de défense paysanne dirigés par le démagogue d'extrême droite Henri Dorgères, fondateur des Chemises vertes 5. À l'initiative des partis de gauche se constituent aussi des organisations syndicales nouvelles, la Confédération générale des paysans-travailleurs, à direction communiste, en 1929 ; la Confédération nationale paysanne, à direction socialiste, en 1933. Ces organisations sont favorables au progrès social, n'opposent pas villes et campagnes et recherchent une insertion dans la société globale, aux côtés d'autres forces sociales vivant de leur travail. Dans les années 1930 émerge aussi dans l'Ouest un autre mouvement minoritaire, celui des Cultivateurs-cultivants, d'obédience chrétienne sociale.

Le Front populaire aura permis la création de l'Office national interprofessionnel du Blé (Onib), établissement public associant dans son Conseil central d'authentiques

 \rightarrow

³ Michel Augé-Laribé, La politique agricole de la France de 1880 à 1950, Presses universitaires, 1950. 4 Mélanie Astruc, « Les chambres d'agriculture et l'APCA, de la création à la refondation », in

Jacques Rémy, Hélène Brives, Bruno Lémery (coord.), Conseiller en agriculture, Inra/Éducagri Éditions, 2006.

⁵ Voir Robert O. Paxton, Le temps des Chemises vertes, Révoltes paysannes et fascisme rural 1929-1939, éd. du Seuil, 1996.

producteurs (et des consommateurs). Interventionniste et régulationniste, il stabilisera les prix, réforme essentielle pour les très nombreux céréaliers (beaucoup de petits et moyens agriculteurs en polyculture produisaient des céréales et étaient à la merci des crises de marché).

Il faudra la seconde guerre mondiale et l'instauration du régime de Vichy pour que se mette en place, avec la Corporation paysanne, un appareil professionnel prétendant exprimer l'« unité paysanne », tous intérêts confondus : propriétaires, exploitants, salariés...

La Corporation paysanne, verticalité et hiérarchie

Après la défaite de 1940 et l'instauration du régime de Vichy qui proclame la Révolution nationale, une loi (2 décembre 1940) institue la Corporation paysanne 6, organisation professionnelle unique et centralisée se substituant aux organisations préexistantes, lesquelles sont dissoutes.

Dans cette organisation dotée d'attributions réglementaires, le syndicat corporatif détient un pouvoir de contrôle sur les organisations économiques (crédit, coopération et mutualité). Le syndicat corporatif est le groupement professionnel unique, regroupant l'ensemble des catégories sociales (propriétaires, fermiers, métayers, salariés). L'adhésion du chef de famille implique dans la vie syndicale l'ensemble de ses membres travaillant sur l'exploitation. Le syndicat corporatif est rigoureusement hiérarchisé. Un Conseil national corporatif (mis en place par une loi du 16 décembre 1942) couronne l'édifice qui, du niveau local au niveau national, constitue une pyramide rigoureusement organisée. Le ministre secrétaire d'État à l'Agriculture est président du Conseil national corporatif. Il est assisté d'un syndic national et d'un syndic national adjoint, nommés par décret. Localement, la Corporation paysanne conduit dans chaque commune à la mise en place d'une structure locale et à l'émergence de responsables et de dirigeants paysans. Ceux-ci sont, pour la première fois, élus au niveau des communes et du département, au suffrage direct, par les chefs d'exploitation.

La mise en place de la Corporation intervient dans un contexte d'exaltation des valeurs paysannes par le régime de Vichy. Le maréchal Pétain n'est-il pas baptisé le « Maréchal paysan » ? On peut être maréchaliste sans être - ou sans se considérer comme - collaborateur. Passée la première période du régime vichyssois, certains pourront même se considérer à la fois comme maréchalistes et résistants.

Les conceptions corporatives sont nées dans le courant syndical antirépublicain de la Rue d'Athènes, dans le cadre de l'Union nationale des syndicats agricoles. Louis

⁶ Sur la Corporation, voir notamment Isabel Boussard, Vichy et la Corporation paysanne, Presses de Sciences Po, 1980. Voir aussi les précieuses notations juridiques de Louis Prugnaud, Les étapes du syndicalisme agricole, éd. de l'Épi, 1963 (chap. II : « Le syndicalisme agricole et la Corporation paysanne »).

Salleron, juriste qui travaillait pour ce courant, en fut le principal théoricien : il élabora dès avant-querre un corps de doctrine 7 qui eut un incontestable impact. Cette théorie fut en grande partie reprise par le régime de Vichy, mais en donnant à l'État un rôle prépondérant, alors que les théoriciens du corporatisme rejetaient l'« étatisme ». « Le premier soin des jeunes doctrinaires, quand ils eurent affermi leur influence sur le gouvernement de Vichy, fut de détruire les chambres d'agriculture et de s'installer dans les meubles de l'Assemblée des présidents (APPCA, rue Scribe). Ce fut d'abord un changement de personnes 8. » La Corporation est dissoute en juillet 1944 et la liberté syndicale est rétablie (au seul niveau local) par ordonnance en octobre 1945.

Les principes défendus par L. Salleron et ses amis ont profondément marqué le syndicalisme de l'après-guerre. Réactionnaires et d'inspiration vivement anticommuniste et antisocialiste, opposant les campagnes à la ville, ses concepteurs n'en n'étaient pas moins, dans leur genre, d'authentiques réformateurs, prônant une modernisation du secteur.

Luttes pour l'hégémonie

a question du pouvoir au sein de la Profession marque les vingt premières années qui suivent la création de la FNSEA

La FNSEA contre la CGA

Après la défaite de 1940, dans la clandestinité, avait pris corps l'idée d'une Confédération générale de l'agriculture (CGA) devant regrouper, une fois l'occupant chassé, l'ensemble des forces vives de l'agriculture (dont les ouvriers agricoles et les salariés et techniciens des organisations agricoles), « à l'exception des propriétaires non exploitants, des hobereaux et des traîtres ». Tanguy-Prigent, paysan breton socialiste et résistant, ancien responsable de la CNP, devenu ministre de l'Agriculture du général de Gaulle, apporte son soutien actif à la CGA qu'il a contribué à créer dans la Résistance. La CGA est animée par d'anciens militants des réseaux agraires de gauche (socialistes et communistes) et le courant radical et radical-socialiste, bien implanté dans les milieux du Crédit et de la Mutualité et, plus partiellement, dans

⁷ Voir notamment Louis Salleron, Un régime corporatif pour l'agriculture, éd. Dunod,

[«] Études corporatives », 1937.

⁸ Michel Augé-Laribé, La révolution agricole, éd. Albin Michel, 1955.

celui de la Coopération (« Boulevard Saint-Germain »). L'Église lui est très hostile. Instituée « seul interlocuteur représentatif du monde paysan », la CGA, très fermement soutenue par le ministère de l'Agriculture et, d'une manière générale, par l'État, entend impulser un vaste programme de réformes et de modernisation de l'agriculture (statut du fermage et du métayage, réforme du statut de la coopération qui va permettre l'expansion des Cuma, etc.). Dans le cadre de la CGA, il avait été prévu de reconstituer une fédération nationale syndicale. Ce sera la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles), dont la création a lieu en 1946.

Les élections syndicales départementales remettent en selle de nombreux anciens dirigeants de la Corporation. Le premier président, Eugène Forget (ancien sympathisant de la JAC, démocrate-chrétien du Maine-et-Loire), s'efforce tant bien que mal de maintenir la cohésion et l'unité de l'organisation. D'anciens responsables de la Corporation de Vichy, dont René Blondelle (Aisne), vont cependant rapidement s'imposer (il est élu président de la FNSEA en 1949). Ils tiennent leur revanche et n'ont de cesse de réduire le rôle de la CGA. Ils écartent rapidement leurs adversaires des postes de responsabilité nationale, d'autant plus facilement que le gouvernement tripartite (essentiellement gaullistes et chrétiens-démocrates du MRP – Mouvement républicain populaire –, socialistes, communistes) éclate, dans le contexte de la guerre froide. Fin 1953, la CGA est réduite à un rôle symbolique. Elle ne sera bientôt plus qu'une coquille vide.

La Corporation paysanne avait consacré une victoire temporaire absolue de la Rue d'Athènes (de nombreux responsables du Boulevard Saint-Germain et des chambres se sont accommodés du nouveau système et ont continué à jouer des rôles professionnels). La CGA, pour sa part, aura consacré une revanche temporaire mais éclatante du Boulevard Saint-Germain en alliance avec les réseaux socialistes, radicaux et communistes issus de la Résistance. Henri Canonge, qui fut directeur général de la CGA – et aussi, dans un premier temps, de la FNSEA – avant d'occuper le poste de directeur de la CNMCCA avait pu, en plaisantant, résumer le passage de la Corporation à la CGA et le mouvement de balancier de droite à gauche par la formule suivante : « Article 1. Dissoudre la Corporation paysanne ; Article 2. La rétablir ⁹. » Son bon mot illustre une incontestable vérité : la CGA aura représenté un modèle d'organisation unitaire non sans apparentement possible avec la Corporation. En revanche, les valeurs sous-tendant les deux organisations ne sont aucunement comparables, pas plus que leurs bases sociales ou leurs règles de fonctionnement internes.

⁹ Rapporté par Jean-Philippe Cochard, juriste ayant travaillé au CNJA puis dans les organisations d'élevage et ayant entrepris une étude historique sur la CGA dans la seconde moitié des années 1960. Témoignage recueilli par S. Cordellier.

Le retour des chambres et l'Accord de 1951

Les chambres d'agriculture reprennent leur fonctionnement en 1949, après l'interruption de la guerre. L'historien Pierre Barral note que, « sans trop considérer la lettre de la loi, on s'était abstenu volontairement de les rétablir en 1945, afin de consolider l'autorité de la CGA. [...] Une première réunion des présidents ou de leurs représentants eut lieu en novembre 1948. Le Conseil d'État, consulté, conclut à la validité des textes concernant l'institution 10 ». En 1954, un décret détermine le statut des Services d'utilité agricole et surtout rend possible le développement des chambres en permettant à l'APPCA la perception de « cotisations extraordinaires » et en créant un Fonds national de péréquation des chambres d'agriculture 11.

Avec la reprise de fonctionnement des chambres d'agriculture en 1949, quatre organisations à vocation générale se trouvent en partie en concurrence : outre l'APPCA (Assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture), la CGA dont le pouvoir va rapidement s'étioler, la FNSEA qui monte en puissance, et la CNMCCA. Un premier partage des tâches intervient en 1951 avec l'Accord national agricole signé le 8 février par le président de la CGA Martin, le président de la FNSEA Blondelle et le secrétaire de l'APPCA Lucas. Cet accord assure la primauté du syndicalisme agricole et cantonne le rôle des chambres à des fonctions techniques. Le libellé de l'Accord est on ne peut plus explicite : les chambres « ne se prononceront sur les demandes de renseignements et avis dont elles seront saisies par les pouvoirs publics (elles ont de par leur statut un rôle consultatif) qu'après avoir consulté les groupements professionnels intéressés. Les chambres d'agriculture qui, en raison de leur caractère d'établissement professionnel public, sont au service de l'ensemble des agriculteurs et de leurs organisations professionnelles, orienteront leur activité vers l'étude et la réalisation de projets d'intérêt général tels notamment : l'éducation professionnelle, le progrès technique, l'équipement individuel et collectif de l'agriculture ». « L'idée de la répartition des tâches, de la spécialisation des chambres est donc reprise dans un sens fort clair : loin de donner leurs avis et conseils aux pouvoirs publics de façon souveraine, les chambres devront désormais tenir compte d'une consultation préalable des associations (organisations professionnelles), en dehors de leurs propres instances 12. »

¹⁰ Pierre Barral, Les Agrariens français de Méline à Pisani, éd. Armand Colin/Cahiers de la FNSP, 1968. Voir aussi Mélanie Astruc, dans Jacques Rémy et alii, ouvrage cité.

¹¹ Luce Prault joua un rôle certain dans la restauration des chambres. Ancien adjoint de Michel Augé-Laribé à la CNAA, ancien responsable administratif de l'APPCA, il avait occupé un poste au ministère sous Vichy puis, après la Libération, à la très conservatrice Fédération nationale de la propriété agricole (FNPA, constituée par les « propriétaires non exploitants » qui ne pouvaient adhérer à la FNSEA aux termes des statuts de la CGA). Il est par la suite redevenu responsable administratif de l'Assemblée des présidents.

¹² Christiane Mora, « Les chambres d'agriculture et l'unité paysanne » in Yves Tavernier et alii, L'Univers politique des paysans, Presses de Sciences Po, 1972.

René Blondelle, déjà président de la FNSEA, est élu en avril 1952 président de l'APPCA contre le président de la CGA Pierre Martin. Dans les départements, les FDSEA s'efforcent de prendre le contrôle des chambres et y parviennent souvent. Pierre Barral 13 souligne ainsi que « vers 1950, hors certains départements traditionnellement orientés à gauche, la génération des corporatistes avait repris le contrôle des organisations agricoles ». Mais il précise que « le retour des dirigeants n'entraîna pas celui d'une idéologie archaïsante, ni celui du corporatisme doctrinaire ».

Plaidoyer pour une coordination et une direction politique

La question de la répartition des tâches rebondit cependant à la fin des années 1950. Il est vrai que quatre organisations à vocation générale agissent encore en parallèle : si la CGA a disparu, le CNJA est devenu en 1959 officiellement représentatif aux yeux de l'État. Un article de Marcel Faure (très proche de Michel Debatisse) publié dans le n° 22 de la revue Paysans (février-mars 1960) et titré : « Faut-il réorganiser les organisations professionnelles agricoles ? », plaide pour une intégration de l'agriculture dans l'économie et la société modernes (p. 1 à 14). Il s'agit d'un véritable programme stratégique dont le sens politique est très explicite. On peut en effet y lire que la « complexité même des organisations professionnelles [exige] qu'on abandonne le système de spécialité institutionnelle (avec cloisonnement vertical, indépendance totale des organisations) pour une spécialisation fonctionnelle, où chaque organisation assumerait son propre secteur d'activité mais convergerait en même temps vers un organisme assurant le lien entre toutes les organisations, ayant une autorité reconnue et où se décideraient les choix essentiels, tant en ce qui concerne la politique commune de l'ensemble que les tâches les plus importantes de chacune des organisations [...] ».

Ce programme qui, de fait, est à l'époque celui du CNJA, annonce donc qu'il devra exister une direction explicite, assurée par un organisme qui orientera l'ensemble de la Profession et décidera des choix essentiels, y compris ceux concernant les tâches principales de chacune des organisations. L'idée stratégique est que le groupe dirigeant du CNJA, qui a entrepris de rénover à la fois le syndicalisme et la politique agricoles, parvienne à terme à exercer son hégémonie sur une Profession réorganisée. Encore faut-il que d'autres OPA ne caressent pas la même ambition.

En 1963, dans la même revue (n° 42), Marcel Faure, sous le nom de plume de François Maurel, consacre un long article exceptionnellement offensif à démontrer que les chambres d'agriculture, au contraire du syndicalisme, n'ont pas un caractère représentatif mais seulement consultatif (« Syndicalisme et chambres d'agriculture », p. 5 à 13). Retracant les origines et l'histoire des chambres, il écrit : « Après la dernière

¹³ Ouvrage cité.

querre, nul ne se souciait de voir réapparaître les chambres, pas plus la CGA que la FNSEA. Elles furent tirées de l'oubli pour des raisons encore mal définies, mais où les luttes politiques semblent avoir joué un rôle très important. » Il les renvoie à leur caractère d'« organe de droit public chargé simplement d'exprimer des avis » dans l'esprit de la loi de 1924, malgré une loi de 1935 donnant un caractère représentatif à l'APPCA (Assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture). Par opposition, il souligne que le syndicalisme, organisation de nature privée, « est lié au principe de pluralité ». Il vante de manière emphatique son « caractère authentiquement représentatif » en tant qu'« émanation libre et volontaire des agriculteurs, au contact quotidien de leurs besoins, animateur de leurs luttes, défenseur de leurs intérêts. Les chambres d'agriculture sont d'autant plus percues comme un potentiel pouvoir professionnel politiquement rival que le syndicalisme connaît des « carences financières », tandis qu'elles peuvent bénéficier au plan départemental de budgets très élevés grâce auxquels elles « jouent un rôle de fait qui n'est pas sans nuire au bon développement des organisations professionnelles ». Constatant « des concurrences et des luttes d'influence dont on voit mal l'issue », l'auteur conclut en affirmant : « Il est temps d'agir pour éviter les conflits inutiles et qui feront tort à l'ensemble du monde paysan. »

Le CAF ou la gouvernance des « quatre grandes »

À partir de 1959, les rapports de congrès de différentes OPA montrent que la question de la coordination des organisations professionnelles est devenue un enjeu politique majeur ¹⁴. En 1964, la FNSEA propose la mise en place de chambres régionales d'agriculture rassemblant représentants du syndicalisme, des chambres et des organisations économiques. Il en irait de même pour une Chambre nationale d'agriculture. La CNMCCA porte la même idée, mais suggère que la Chambre nationale soit un établissement public qui se substituerait à l'APPCA et où siègeraient en majorité des représentants des OPA à vocation générale, à côté d'un collège de présidents de chambres. Le CNJA quant à lui, défend l'idée d'une coordination dans un cadre privé et formule en 1965 un projet précis qui dessine ce que sera le CAF (Conseil de l'agriculture française). Il est constitué en 1966 entre la FNSEA, le CNJA, la CNMCCA, ainsi que ses trois fédérations (Fédération de la Mutualité agricole [FNMA], Fédération du Crédit agricole [FNCA] et Confédération française de la coopération agricole [CFCA, aujourd'hui rebaptisée Coop de France]) ; l'APCA (Assemblée permanente des chambres d'agriculture) est associée aux délibérations.

Ainsi donc le groupe de jeunes responsables qui, autour de Michel Debatisse,

¹⁴ F. Maurel (Marcel Faure) tient la chronique des propositions avancées depuis 1959 dans le n° 52 de *Paysans* (1965).

avait entrepris dès le milieu des années 1950 de rénover la Profession et d'y prendre toute sa place et, si possible, le pouvoir, est-il arrivé à ses fins en dix ans. Michel Debatisse devient président de la FNSEA en 1971.

Dans la même période, la coopération s'est unifiée. Depuis 1950, le mouvement coopératif était en effet à nouveau divisé entre deux organisations rivales, la FNCA (Fédération nationale de la coopération agricole) issue de la CGA et affiliée au « Boulevard Saint-Germain », et la CGCA (Confédération générale de la coopération agricole), dite « Groupe Lafayette » et héritière de la « Rue d'Athènes ». En 1966, une réunification est intervenue, donnant naissance à la CFCA.

Sur le plan syndical, l'évolution de la Profession et sa coordination au sein du CAF n'a pas été sans exclusions ni sécessions qui ont préparé la création du Mouvement de coordination et de défense des exploitations familiales (Modef, 1959), de la Fédération française de l'agriculture (FFA, 1969), ou de la Confédération paysanne (1987) ¹⁵. Par ailleurs, à partir du milieu des années 1960 (substitution du développement à la vulgarisation), le rôle des chambres d'agriculture s'est accru) 16.

Il n'en demeure pas moins que ce qu'on appelle le système des « quatre grandes » continue jusqu'aux années 1980 à servir de représentation unifiée et exclusive de la Profession dans sa cogestion de la politique agricole avec le pouvoir. Cela laisse peu de marge aux divergences. Ce système s'est construit sur un principe d'unité syndicale commandant une unité professionnelle. On comprend que cela n'ait pas favorisé la reconnaissance du pluralisme de représentation syndicale, pas plus que des tentatives de mieux distinquer les rôles respectifs de l'État et de la Profession, fortement confondus dans la pratique de la cogestion 17.

Années 1980 à 1990 : de nouvelles organisations

Avec la reconnaissance (lente, relative et très progressive) du pluralisme de représentation syndicale à partir de l'alternance politique de 1981, une nouvelle période a semblé s'ouvrir. De nouveaux acteurs syndicaux ont peu à peu fait leur place sur l'échiquier et conquis progressivement, lors des élections professionnelles, une audience cumulée dépassant 40 % 18. Mais le dispositif professionnel s'est trouvé aussi interpellé par l'émergence de nouvelles organisations de formation et de développement en quête de voies nouvelles (agriculture biologique, agriculture durable, modèles de développement différents, etc.). Elles ont souvent joué un rôle précur-

¹⁵ Voir les articles de Serge Cordellier consacrés aux syndicalismes dans ce même numéro.

¹⁶ Voir l'article d'Hélène Brives « L'évolution du conseil agricole et du rôle des chambres d'agriculture » dans

¹⁷ Voir l'article de François Colson « Que reste-t-il de la cogestion État/Profession ? » dans ce même numéro. 18 Serge Cordellier, Roger Le Guen, Le vote des agriculteurs aux élections professionnelles. Commentaires sociologiques des résultats au collège des chefs d'exploitation lors des élections aux chambres d'agriculture départementales (1983-2007), communication au colloque Sfer de Bordeaux (avril 2007), à paraître.

seur dans leurs domaines respectifs (durabilité des systèmes de production ou prise en compte de la dimension territoriale, par exemple), mais elles ont souvent eu du mal à se situer vis-à-vis d'une Profession institutionnalisée de longue date qui les a généralement d'abord considérées comme des intruses, exceptions faites cependant pour la FNCivam (Fédération nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural) et le MRJC (Mouvement rural de jeunesse chrétienne), acteurs historiques dans le champ de la formation et du développement 19.

Une autre question peut être posée, qui n'a pas beaucoup évolué, celle des niveaux qéographiques d'organisation de la Profession, l'échelon régional ayant historiquement toujours été faible ²⁰ et l'étant resté malgré les pouvoirs accrus des Conseils régionaux. Certaines évolutions, bien que lentes, sont cependant sensibles.

Enfin, il est très visible que l'organisation professionnelle actuelle entretient des chevauchements de compétences et des concurrences. Il est également bien visible que certains nouveaux besoins sont peu ou trop mal satisfaits et demandent une adaptation des outils existants ou de nouveaux outils, tandis que certaines missions historiquement assignées à certaines organisations peuvent être percues comme obsolètes. Ces constats plaident pour un aggiornamento 21.

La Profession actuelle est donc une construction datée, dans un contexte et pour des objectifs donnés. L'extraordinaire efficacité originelle de ce complexe a pu faire croire qu'il s'agissait d'un donné, immuable et consubstantiel à ce milieu. En fait, il s'est toujours agi d'une construction politique, donc susceptible d'être déconstruite et éventuellement reconstruite.

Àlire

« ABC des OPA, Définitions, rôles et évolutions des organisations professionnelles agricoles », Matériaux pour la formation, Chemise n° 13, Afip, 1985.

Pierre Barral, Les agrariens français de Méline à Pisani, éd. Armand Colin, 1968.

Susan Berger, Les paysans contre la politique, éd. du Seuil, 1975.

Henri Baron, Paysan citoyen, éd. Siloë, 2006.

José Bové, Gilles Luneau, Le monde n'est pas une marchandise, éd. La Découverte, 1999.

René Bourrigaud, Paysans de Loire-Atlantique. 15 itinéraires à travers le siècle, éd. du CHT, 2001.

 \rightarrow

¹⁹ Voir l'article de Serge Cordellier qui est consacré à cette question dans ce même numéro.

²⁰ Serge Cordellier, Organisations professionnelles : géographie et pouvoirs, in « Paysans :

la fin du corporatisme ? », POUR, n° 102, sept-oct. 1985.)

²¹ Voir l'article de Roger Le Guen « Du système aux acteurs ? » dans ce même numéro.

Bernard Bretonnière, François Colson, Jean-Claude Lebossé, Bernard Thareau, Militant paysan, éd. de l'Atelier, 1997.

Yves Chavagne, Bernard Lambert, 30 ans de combat paysan, éd. La Digitale, 1988.

René Colson, Motorisation et avenir rural, éd. du Cner, 1950.

Confédération paysanne, Qu'est-ce que la Confédération paysanne?, éd. de l'Archipel, 2005.

Coordination rurale, Qu'est-ce que la Coordination rurale ?, éd. de l'Archipel, 2006.

Pierre Coulomb, Henri Nallet, Le syndicalisme agricole et la création du paysan modèle, Cordes/Inra, 1980.

Pierre Coulomb, Hélène Delorme, Bertrand Hervieu, Marcel Jollivet, Phillippe Lacombe (dir.), Les agriculteurs et la politique, Presses de Sciences Po, 1990.

Daniel Crozes, Raymond Lacombe, Un combat pour la terre, éd. du Rouerque, 1992.

Michel Debatisse, La révolution silencieuse, éd. Calmann-Lévy, 1963.

Jacques Fauvet, Henri Mendras (dir.), Les paysans et la politique dans la France contemporaine, Presses de Sciences Po. 1958.

FNSEA, 100 ans de syndicalisme agricole, 1984, 1998 (nouv. éd.).

Michel Gervais, Marcel Jollivet, Yves Tavernier, Histoire de la France rurale, Tome IV, éd. du Seuil, 1976.

Claude Goure, Michel Debatisse ou la révolution paysanne, éd. Desclée de Brouwer, 2008.

Luc Guyau, À quoi sert une chambre d'agriculture ?, éd. de l'Archipel, 2004.

Bertrand Hervieu, Rose-Marie Lagrave (dir.), Les syndicats agricoles en Europe, éd. L'Harmattan, 1992.

Bertrand Hervieu, Rose-Marie Lagrave (dir.), « Les organisations syndicales et professionnelles agricoles en Europe », Cahiers du Cevipof, nº 5, 1989.

Paul Houée, Les étapes du développement rural (2 vol.), Éditions Ouvrières, 1972.

Jacques Lachau, Les institutions agricoles, MA Éditions, 1987.

Bernard Lambert, Les paysans dans la lutte des classes, éd. du Seuil, 1970.

Médard Lebot, Denis Pesche, Campagnes en mouvement : un siècle d'organisations paysannes en France, éd. Charles-Léopold Mayer, 1998.

Jean-Michel Lemétayer, Qu'est-ce que la FNSEA ?, éd. de l'Archipel, 2005.

« Le pluralisme syndical, une idée neuve ? Repères sur l'histoire du syndicalisme agricole », Matériaux pour la formation, Chemise n° 4, Afip, 1983.

« Le syndicalisme agricole hier et aujourd'hui », Paysans, n° 85, 1971.

Gilles Luneau, La forteresse agricole. Une histoire de la FNSEA, éd. Fayard, 2004.

Serge Mallet, Les paysans contre le passé, éd. du Seuil, 1962.

Sylvain Maresca, Les dirigeants paysans, Éditions de Minuit, 1983.

Jean-Philippe Martin, Histoire de la nouvelle gauche paysanne. Des contestations des années 1960 à la Confédération paysanne, éd. La Découverte, 2005.

Pierre Muller, Le technocrate et le paysan, Éditions Ouvrières, 1984.

Pas de pays sans paysans. La voix de Raymond Lacombe, Éditions du Rouerque, 2005.

« Paysans : la fin du corporatisme ? », POUR, n° 102, 1985.

Denis Pesche, Le syndicalisme agricole spécialisé en France : entre la spécificité des intérêts et le besoin d'alliances, éd. L'Harmattan, 2000.

« Pouvoirs publics et organisations agricoles. Des articulations multiples », Matériaux pour la formation, Chemise no 14, Afip, 1986.

Louis Prugnaud, Les étapes du syndicalisme agricole, Éditions de l'Épi, 1963.

François Purseigle, Les sillons de l'engagement, L'Harmattan/Injep, coll. « Débats Jeunesse », 2004.

Jacques Remy, « La crise de la professionnalisation en agriculture : les enjeux de la lutte pour le contrôle du titre d'agriculteur » in Sociologie du travail, n° 4, éd. L'Harmattan, 1987.

Yves Tavernier, Le syndicalisme paysan FNSEA, CNJA, éd. Armand Colin, 1969.

Yves Tavernier, Michel Gervais, Claude Servolin (dir.), L'univers politique des paysans, Presses de Sciences Po/Armand Colin, 1972.

Jean Vercherand, Un siècle de syndicalisme agricole. La vie locale et nationale à travers le cas du département de la Loire, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1994.

Gordon Wright, La révolution rurale en France, Éditions de l'Épi, 1967.